



الشركة الدولية للايجار المالي

Compagnie Internationale de Leasing

Société Anonyme au capital de 25.000.000 dinars
Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès – 1001 – Tunis
RC N° B1129231997

La CIL est notée BBB-(tun) à long terme avec perspective d'évolution stable, et F3 à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS le 21/12/2011

NOTE D'OPERATION MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'EMISSION PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ET L'ADMISSION AU MARCHÉ OBLIGATOIRE DE LA COTE DE LA BOURSE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2012/1 » DE 20 000 000 DINARS

Durée : 5 ans Prix d'émission : 100 Dt Taux d'intérêt : 6,0% et/ou TMM+1,25%
Remboursement annuel constant par cinquième

Notation : La présente émission de la CIL a reçu la note BBB-(tun) par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 30/01/2012

Visa n° 12-0766 du 09.FEV.2012 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1^{er} trimestre 2012 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2012 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2011 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2012. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

- Responsable de l'information :

M. Mourad Kallel, Directeur Administratif et Comptable à la CIL
Téléphone : 71 33 66 55 - Fax : 71 33 70 09

- Intermédiaire en bourse chargé de l'opération :

COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis
Téléphone : 71 25 20 44 - Fax : 71 25 20 24

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence «CIL 2011» enregistré par le CMF en date du **17/01/2012** sous le n° **12-001**, et des indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2012 pour tout placement sollicité après le 20 avril 2012.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la CIL et de la CGI au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1^{er} trimestre 2012 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2011 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard respectivement le 20 avril et le 30 avril 2012.

Février 2012

SOMMAIRE

FLASH – EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2012/1 »	3
CHAPITRE 1 – RESPONSABLE DE LA NOTE D’OPERATION	6
1 - 1 – Responsable de la note d’opération	6
1 - 2 – Attestation du responsable de la note d’opération	6
de l’information.....	6
1 - 3 – Attestation de l’intermédiaire en Bourse chargé du montage de l’opération	6
1 - 4 – Responsable de l’information :	6
CHAPITRE 2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L’OPERATION	7
2 - 1 – Renseignements relatifs à l’émission	7
2 - 1 - 1 – Décisions à l’origine de l’emprunt obligataire	7
2 - 1 - 2 – Renseignements relatifs à l’opération	7
2 - 1 - 3 – Période de souscription et versement	8
2 - 1 - 4 – Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public	8
2 - 1 - 5 – But de l’émission	8
2 - 2 – Caractéristiques des titres émis	8
2 - 2 - 1 – Nature, forme et délivrance des titres	8
2 - 2 - 2 – Prix de souscription et d’émission	8
2 - 2 - 3 – Date de jouissance des intérêts	9
2 - 2 - 4 – Date de règlement	9
2 - 2 - 5 – Taux d’intérêt	9
2 - 2 - 6 – Intérêts	9
2 - 2 - 7 – Amortissement et remboursement de l’emprunt « CIL 2012/1 »	10
2 - 2 - 8 – Prix de remboursement	12
2 - 2 - 9 – Paiement	12
2 - 2 - 10 – Marge actuarielle et taux de rendement actuariel	13
2 - 2 - 11 – Durée totale et durée de vie moyenne de l’emprunt	13
2 - 2 - 12 – Mode de placement	14
2 - 2 - 13 – Notation	14
2 - 2 - 14 – Organisation de la représentation des porteurs des obligations	19
2 - 2 - 15 – Fiscalité des titres	19
2 - 3 – Renseignements généraux	19
2 - 3 - 1 – Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires	19
2 - 3 - 2 – Marché des titres	19
2 - 3 - 3 – Prise en charge des obligations par la STICODEVAM	20
2 - 3 - 4 – Tribunaux compétents en cas de litige	20
2 - 3 - 5 – Risques liés à l’émission du présent emprunt obligataire	20
CHAPITRE 3 – ACTIVITE DE LA CIL AU 31 DECEMBRE 2011	21

3 - 1 - 1 – Situation de la CIL par rapport au secteur du leasing au 31 décembre 2011 :	21
3 - 1 - 2 – Evolution des approbations :	21
3 - 1 - 3 – Evolution des mises en Force :	22
3 - 1 - 4 – Evolution de l’encours financier :	23
3 - 1 - 5 – Analyse des engagements sur la clientèle au cours des trois derniers exercices :	23
BULLETIN DE SOUSCRIPTION	26

FLASH – EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2012/1 »

L'emprunt obligataire « CIL 2012/1 » est émis pour un montant de 20.000.000 de dinars divisé en 200.000 obligations de 100 dinars de nominal. Il se caractérise par le fait que lors de la souscription, le souscripteur dispose du choix de pouvoir souscrire à un taux fixe (6,0% l'an) et / ou à un taux variable (TMM + 1,25%).

- Dénomination de l'emprunt** : CIL 2012/1
- Montant** : 20.000.000 de dinars divisés en 200.000 obligations.
- Nominal** : 100 dinars par obligation.
- Forme des obligations** : Les obligations sont nominatives.
- Prix d'émission** : Les obligations seront émises au pair, soit cent dinars par obligation, payables à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **30 mars 2012**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.
- Prix de remboursement** : 100 dinars par obligation.
- Jouissance** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.
Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **30 mars 2012**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.
Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **30 mars 2012**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce, même en cas de prorogation de cette date.
- Taux d'intérêt** : TMM + 1,25% et/ou 6,0% brut l'an au choix du souscripteur.
- Marge actuarielle (Taux variable)** : 1,25% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.
- Taux de rendement actuariel (Taux fixe)** : 6,0% l'an pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.
- Durée** : Les obligations seront émises pour une durée de cinq ans.
- Durée de vie moyenne** : 3 ans.

- Duration (taux fixe)** : 2,783 années.
- Amortissement** : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation.
L'emprunt sera amorti en totalité le **30 mars 2017**.
- Souscriptions et versements** : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **23 février 2012** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse, sis au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis.
- Clôture des souscriptions** : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **23 février 2012** et clôturées sans préavis, au plus tard le **30 mars 2012**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit 200 000 obligations.
- En cas de non placement intégral de l'émission à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30 mars 2012** et passé ce délai, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **23 mai 2012** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.
- Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.
- Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 mars** de chaque année.
Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30 mars 2013**.
Le premier remboursement en capital aura lieu le **30 mars 2013**.
Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.
- Régime Fiscal** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations
- Notation** : La présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing a reçu la note **BBB - (tun)** en date du **30/01/2012** par l'agence de notation « Fitch RATINGS ».
- Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires** : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations « CIL 2012/1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse.
- L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

- Cotation en Bourse** : Dès la clôture des souscriptions, la Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse la Compagnie Générale d'Investissement -CGI- de demander l'admission de l'emprunt « CIL 2012/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
- Prise en charge par la STICODEVAM** : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2012/1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.
- Mode de représentation des obligataires** : Droit commun régissant la représentation des obligataires.
- Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.
- Risques liés à l'émission du présent emprunt obligataire** : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

CHAPITRE 1 – RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

1 - 1 – Responsable de la note d'opération

Monsieur Mohamed BRIGUI
Président Directeur Général de la Compagnie Internationale de Leasing

1 - 2 – Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les droits attachés aux titres émis ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Mohamed BRIGUI
La Compagnie Internationale de Leasing
Le Président Directeur Général



1 - 3 – Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé du montage de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »

La Compagnie Générale d'Investissement
Le Directeur Général
Mehdi BACH-HAMBA



1 - 4 – Responsable de l'information :

Monsieur Mourad Kallel Directeur Administratif et Comptable à la CIL
Tel : 71 33 66 55 FAX : 71 33 70 09

La notice légale est publiée au JORT n°.....19.....du...14/02/2012

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° 2...0766... 09 FEV. 2012
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier
Signé Mohamed Ferid EL KOBBI



CHAPITRE 2 – FRENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

2 - 1 – Renseignements relatifs à l'émission

2 - 1 - 1 – Décisions à l'origine de l'emprunt obligataire

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le 24/05/2011 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2011 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration, pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du 20/10/2011 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire d'une durée de 5 ans et d'un montant de 20 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant de 30 000 000 dinars, dans le cas où les conditions du marché le permettraient. Le Conseil a délégué au Président Directeur Général le pouvoir de fixer les taux d'intérêts de l'emprunt.

Dans le cadre de cette délégation, le Président Directeur Général a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 20 millions de dinars et a fixé les taux d'intérêts à **TMM+1,25%** brut l'an pour le taux variable et **6%** brut l'an pour le taux fixe.

2 - 1 - 2 – Renseignements relatifs à l'opération

- **Montant de l'emprunt** : 20.000.000 dinars.
- **Nombre de titres émis** : 200.000 obligations
- **Valeur nominale des titres** : 100 dinars
- **Produit brut et net de l'emprunt** : Les frais et honoraires liés au lancement du présent emprunt « CIL 2012/1 », comme ceux de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération, la commission du CMF, les publications légales, les frais de la BVMT, les frais de la STICODEVAM, les frais d'impressions et d'émission des titres et généralement toutes les autres dépenses qui auront été engagées en vue du lancement de cet emprunt obligataire seront supportés par la société émettrice la Compagnie Internationale de Leasing et amortis sur la durée totale de l'emprunt.

Le produit brut de l'emprunt est de 20.000.000 dinars. Les frais de montage du dossier s'élèvent à 11.000 dinars, les commissions de placement s'élèvent à 118.000 dinars, les frais du Conseil du Marché Financier s'élèvent à 11.000 dinars, les frais de la BVMT sont de 3.000 dinars, les frais de la STICODEVAM pour la durée de vie de l'emprunt sont estimés à 16.407 dinars⁽¹⁾⁽²⁾, les frais divers englobant les frais d'annonce au JORT, les frais de photocopies...etc, sont estimés à 1.500 dinars, soit un total de frais approximatifs de 160.907 dinars et un produit net de l'emprunt d'environ 19.839.093 dinars.

	Produit Global	Produit par obligation
Produit brut ⁽¹⁾	20.000.000 dinars	100,000 dinars
Frais globaux ⁽¹⁾	160.907 dinars	0,805 dinars
Produit net ⁽¹⁾	19.839.093 dinars	99,195 dinars

(1) Les produits bruts et net de l'emprunt ainsi que les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant de 20 000 000 dinars et sont données à titres indicatif. Le montant de ces produits et de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt et de la partie des charges d'intérêts à taux variable et à taux fixe.

2 - 1 - 3 – Période de souscription et versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **23 février 2012** et clôturées sans préavis au plus tard le **30 mars 2012**.

Les demandes de souscriptions seront reçues dans la limite des titres émis soit 200 000 obligations.

En cas de non placement intégral de l'émission à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30 mars 2012** et passé ce délai, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **23 mai 2012** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché du Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2 - 1 - 4 – Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **23 février 2012** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

2 - 1 - 5 – But de l'émission

La Compagnie Internationale de Leasing a prévu pour l'année 2012 des mises en force qui s'élèvent à 170 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 60 millions de dinars par deux emprunts obligataires (dont 20 millions dinars objet de la présente note d'opération), 40 millions de dinars par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

2 - 2 – Caractéristiques des titres émis

2 - 2 - 1 – Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt	: « CIL 2012/1 »
Nature des titres	: Titres de créance
Forme des obligations	: Les obligations sont nominatives.
Législation sous la quelle les titres sont créés	: Code des sociétés commerciales : Livre 4 – Titre I, sous titre 5, chapitre 3 : des obligations
Catégorie des titres	: Ordinaire.
Modalité et délais de délivrance des titres	: Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la C.G.I. Intermédiaire en bourse.

2 - 2 - 2 – Prix de souscription et d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables à la souscription.
Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **30 mars 2012**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- 2 - 2 - 3 – Date de jouissance des intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.
Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30 mars 2012** seront décomptés et déduits du prix de souscription.
Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **30 mars 2012**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.
- 2 - 2 - 4 – Date de règlement** : A la souscription.
- 2 - 2 - 5 – Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :
- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **1,25%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 125 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **mars** de l'année N-1 au mois de **février** de l'année N.
- Taux annuel brut de **6,0%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.
- 2 - 2 - 6 – Intérêts** Les intérêts sont payés à terme échu le **30 mars** de chaque année.
La dernière échéance est prévue pour le **30 mars 2017**.
Le montant total des intérêts serait de **3.600.000** dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité à taux fixe. S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+1,25%), le montant des intérêts s'élèverait à **3.086.520** dinars (en considérant un taux nominal de 5,1442%, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois de **février 2011** au mois de **janvier 2012**, à titre indicatif).

2 - 2 - 7 – Amortissement et remboursement de l'emprunt « CIL 2012/1 »

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit 1/5 de la valeur nominale de chaque obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le [30 mars 2017](#).

Tableaux d'amortissement de l'emprunt :

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suite à la variation du TMM (publié par la BCT) pour ce qui concerne la partie de l'emprunt souscrite à taux variable. Le taux d'intérêt variable à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majorée d'une marge de 1,25% (soit la moyenne des TMM + 1,25%).

Pour les besoins de calcul, on a retenu comme taux : la moyenne des TMM des douze derniers mois (du mois de février 2011 au mois de janvier 2012), soit 3,8942% majorée d'une marge de 1,25% soit 5,1442%. Pour les besoins de la simulation, ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Valeur nominale de l'obligation : 100 dinars

Date unique de jouissance servant de base pour la cotation en bourse : [30 mars 2012](#)

Date du premier paiement des intérêts : [30 mars 2013](#)

Date de la première échéance en capital : [30 mars 2013](#)

Date de la dernière échéance en capital : [30 mars 2017](#)

Type d'amortissement : Amortissement annuel constant de 20 dinars par obligation correspondant au 1/5^{ème} de la valeur nominale à compter de la 1^{ère} année suivant la date limite de clôture des souscriptions

Taux d'intérêt nominal : **Fixe : 6,0%** brut par an.

Ou

Variable (TMM+1,25%) : à titre indicatif, la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de février 2011 au mois de janvier 2012) est de 3,8942% majorée d'une marge de 1,25%, soit un taux d'intérêt de **5,1442%**

Evolution du TMM durant les dix dernières années :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Janvier	5,90625%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,27000%	5,27000%	4,7000%	4,0700%	4,7500%	3,1600%
Février	5,87500%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,25000%	5,31000%	4,4700%	4,0800%	4,6500%	
Mars	5,81250%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,36000%	5,23000%	4,2600%	4,2300%	4,5600%	
Avril	5,50000%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,24000%	5,22000%	4,3000%	4,1200%	4,3900%	
Mai	5,50000%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,26000%	5,22000%	4,2300%	4,3600%	4,5100%	
Juin	5,31250%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,23000%	5,19000%	4,2500%	4,3800%	4,5000%	
Juillet	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,04000%*	5,23000%	5,19000%	4,3300%	4,5200%	4,2500%	
Août	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,01000%	5,18000%	5,23000%	4,1800%	4,6100%	3,7600%	
Septembre	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,19000%	5,17000%	4,2400%	4,5200%	3,2400%	
Octobre	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,22000%	5,25000%	5,27000%	4,2200%	4,6200%	3,3200%	
Novembre	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,26000%	5,20000%	5,17000%	4,2900%	4,8000%	3,1600%	
Décembre	5,00000%	5,00000%	5,00000%	5,33000%	5,26000%	5,19000%	4,1800%	4,8700%	3,2300%	

Source :BCT

Définition du TMM :

Le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée sur le nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

Amortissement de l'emprunt à taux fixe :

1- Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux fixe : 6,0% (à titre indicatif)

Si on suppose que la totalité de l'emprunt serait souscrite au taux fixe de 6%, le tableau d'amortissement de l'emprunt « CIL 2012/1 » se présenterait comme suit :

Échéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts bruts	Annuités
2012	20 000 000				
2013		4 000 000	16 000 000	1 200 000	5 200 000
2014		4 000 000	12 000 000	960 000	4 960 000
2015		4 000 000	8 000 000	720 000	4 720 000
2016		4 000 000	4 000 000	480 000	4 480 000
2017		4 000 000	-	240 000	4 240 000
Totaux		20 000 000		3 600 000	23 600 000

2- Tableau d'amortissement par obligation à taux fixe : 6,0%

Échéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts bruts	Annuités
2012	100,000				
2013		20,000	80,000	6,000	26,000
2014		20,000	60,000	4,800	24,800
2015		20,000	40,000	3,600	23,600
2016		20,000	20,000	2,400	22,400
2017		20,000	-	1,200	21,200
Totaux		100 000		18,000	118,000

Amortissement de l'emprunt à taux variable :

Si on suppose que la totalité de l'emprunt serait souscrite au taux variable, le tableau d'amortissement de l'emprunt « CIL 2012/1 » se présenterait comme suit :

1- Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux variable : 5,1442 % (à titre indicatif)

Échéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts bruts	Annuités
2012	20 000 000				
2013		4 000 000	16 000 000	1 028 840	5 028 840
2014		4 000 000	12 000 000	823 072	4 823 072
2015		4 000 000	8 000 000	617 304	4 617 304
2016		4 000 000	4 000 000	411 536	4 411 536
2017		4 000 000	-	205 768	4 205 768
	Totaux	20 000 000		3 086 520	23 086 520

2 - Tableau d'amortissement de l'obligation à taux variable : 5,1442% (à titre indicatif)

Échéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts bruts	Annuités
2012	100,000				
2013		20,000	80,000	5,144	25,144
2014		20,000	60,000	4,115	24,115
2015		20,000	40,000	3,087	23,087
2016		20,000	20,000	2,058	22,058
2017		20,000	-	1,029	21,029
	Totaux	100,000		15,433	115,433

2 - 2 - 8 – Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

2 - 2 - 9 – Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 mars** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30 mars 2013**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30 mars 2013**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

2 - 2 - 10 – Marge actuarielle et taux de rendement actuariel

- **Marge actuarielle (Taux variable)** : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.
La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au **mois de janvier 2012** qui est égale à **3,8942%**, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **5,1442%**. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,25%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Taux de rendement actuariel (Taux fixe)** : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **6,0%** l'an pour le présent emprunt.

2 - 2 - 11 – Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt

- **Durée totale** : Les obligations « CIL 2012/1 » seront émises pour une durée de 5 ans.
- **Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement, puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

• **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

: La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivante :

$$\text{Duration} = \left(\sum_{t=1}^T t \cdot F_t / (1+i)^t \right) / \sum_{t=1}^T F_t / (1+i)^t$$

où :

- T est le nombre de périodes
- F_t est le flux de la période t
- i est le taux d'intérêt par période

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,783** années.

2 - 2 - 12 – Mode de placement

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement Intermédiaire en Bourse.

2 - 2 - 13 – Notation

• **Notation de l'émission**

L'Agence de Notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BBB-(tun) à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing en date du **30/01/2012**.

La note nationale "BBB" indique : des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures.

La CIL s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière.

Elle s'engage également à tenir une communication financière une fois par an.

LETTRE DE NOTATION

Tunis, le 30 janvier 2012

Fitch ("**Fitch**") (voir définition ci-dessous) attribue la note suivante :

Désignation de l'émission	: Emprunt obligataire « CIL 2012/1 »
Montant	: 20.000.000 de dinars tunisiens, susceptible d'être porté à un maximum de 30.000.000 de dinars tunisiens
Prix d'émission unitaire	: 100 dinars tunisiens
Taux nominal	: TMM+1,35% et/ou 6,0% brut l'an
Durée	: 5 ans
Amortissement	: annuel constant de 20 dinars par obligation
Note	: BBB-(tun)

Ces notes sont publiées et mises à jour sur les sites web publics de Fitch : www.fitchratings.com.tn et/ou www.fitchratings.com

Les notes attribuées par Fitch reposent sur les documents et informations fournis par l'émetteur et les tiers, sous réserve de la réception des documents définitifs de l'émission de titres. Pour établir et assurer le suivi de ses notes, Fitch s'appuie sur les informations factuelles qu'elle reçoit des émetteurs et des garants, ainsi que de toute autre source qu'elle juge crédible. Fitch procède à un examen raisonnable des informations factuelles qu'elle utilise, conformément à sa méthodologie de notation, et vérifie de manière raisonnable ces informations auprès de sources indépendantes, dans la mesure où de telles sources existent pour un titre donné ou une juridiction précise.

La nature de l'examen factuel de Fitch et l'ampleur des vérifications obtenues auprès de tiers varient en fonction du titre noté et de son émetteur, et d'un ensemble d'autres facteurs tels que les obligations et pratiques en vigueur dans la juridiction dans laquelle le titre noté est offert et vendu et/ou dans laquelle l'émetteur est domicilié, la disponibilité et la nature des informations publiques existantes, l'accès à l'équipe dirigeante de l'émetteur et ses conseillers, la disponibilité des vérifications déjà effectuées par des tiers, telles que rapports d'audit, lettres de procédures convenues, évaluations, rapports actuariels, rapports d'ingénierie, avis juridiques et autres rapports fournis par des tiers, et la disponibilité de sources de vérification par des tiers indépendantes et compétentes, pour le titre spécifique ou dans la juridiction spécifique de l'émetteur.

Les utilisateurs des notes de Fitch doivent comprendre que ni une enquête approfondie sur les points de fait, ni un contrôle effectué par des tiers ne peuvent garantir que toutes les informations sur lesquelles Fitch se fonde pour établir sa notation seront précises et complètes. En fin de compte, l'émetteur et ses conseillers assument la responsabilité de l'exactitude des informations qu'ils fournissent à Fitch et au marché en transmettant leurs documents et autres rapports. Pour émettre ses notes, Fitch doit s'appuyer sur le travail des experts, notamment des auditeurs indépendants pour les états financiers, et des avocats pour les aspects juridiques et fiscaux. Par ailleurs, les notes sont par nature prévisionnelles et intègrent des hypothèses et des pronostics sur des événements futurs, par nature impossibles à vérifier en tant que faits. En conséquence, malgré les vérifications menées sur les faits existants, les notes peuvent être affectées par des événements futurs ou des conditions qui n'étaient pas attendus au moment de leur émission ou de leur confirmation.

Fitch s'emploie à continuellement améliorer ses critères et méthodologies de notation, des mises à jour périodiques sont ainsi effectuées sur son site web des descriptions des critères et méthodologies applicables aux différents types de titres. Les critères et méthodologies utilisées pour déterminer une action sur une note sont ceux en vigueur au moment où cette action sur la note est réalisée, soit à la date du commentaire de Fitch de cette action sur la note. Chaque commentaire d'action sur une note fournit des informations sur les critères et méthodologies utilisés pour aboutir à la note considérée, ces critères et méthodologies pouvant éventuellement différer des critères et méthodologies généraux

Fitch North Africa S.A

Société Anonyme au capital de 300 000 Dinars Tunisiens

18A, rue de Médine - 1002 Tunis - Tunisie - Tél. : (216) 71 84 48 05 / 71 84 09 02 - Fax : (216) 71 79 19 10 - Site Web : www.fitchratings.com.tn

R.C. : B198191996 - Code TVA : 578637P/A/M/000

applicables à ce type de titre tel qu'apparaissant sur le site web à ce moment. Pour cette raison, vous êtes invités à toujours consulter le commentaire de l'action sur une note pour être précisément informés des fondements de cette note.

En aucune façon les notes ne peuvent être assimilées à une recommandation ou une suggestion directe ou indirecte d'acheter, de vendre, de réaliser ou de conserver tout investissement, prêt ou titre ; de même, elles ne recommandent pas, ni ne suggèrent, la mise en place d'une stratégie d'investissement à l'égard de tout investissement, prêt, titre, ou tout émetteur. Les notes n'expriment aucun avis sur l'adéquation du prix du marché, la pertinence de tout investissement, prêt ou titre pour un investisseur particulier (incluant, sans limitation, tout traitement comptable et/ou réglementaire) ou la fiscalité (exonération ou imposition) des paiements réalisés au titre de tout investissement, prêt ou titre. Fitch n'est pas votre conseiller et ne vous fournit, ni ne fournit à aucun tiers, aucun conseil financier ni services juridiques, d'audit, comptables, d'expertise, d'évaluation ou actuariels. En aucun cas une confirmation de note ne saurait se substituer à de tels conseils ou services.

Les notes sont fondées sur des méthodes et des critères établis, soumis par Fitch à des évaluations et des mises à jour permanentes. Dans ce contexte, les notes sont le fruit d'un travail collectif de Fitch et aucun individu ni groupe d'individus ne saurait en être tenu pour seul responsable. Tous les auteurs des rapports de Fitch sont collectifs. Les individus identifiés dans un rapport de Fitch ont contribué aux opinions qu'il contient, mais sans en être les seuls responsables. Ils ne sont nommés qu'à des fins de contact.

L'attribution d'une note par Fitch n'équivaut pas à un consentement pour l'utilisation de son nom comme expert dans le cadre de toute déclaration d'inscription ou autre production de documents imposées par les lois américaines, britanniques, ou toute autre législation pertinente sur les valeurs mobilières. Fitch n'autorise pas la mention de sa note ni la reproduction de la lettre faisant état de sa décision sur la note dans un document d'information en vue d'un investissement, quel qu'il soit.

Fitch demande à l'émetteur et aux autres parties de lui communiquer rapidement toute information susceptible d'affecter les notes, afin que ces dernières demeurent appropriées. Les notes peuvent être relevées, abaissées, supprimées ou placées sous surveillance suite à une modification des informations, la survenue de nouvelles informations, un changement dans leur exactitude ou leur inadéquation, ou pour toute autre raison jugée suffisante par Fitch.

Rien dans la présente lettre ne vise à créer une relation fiduciaire entre Fitch et vous, ou entre Fitch et tout utilisateur de ses notes, et elle ne saurait être interprétée dans ce sens.

Dans cette lettre, « **Fitch** » désigne Fitch North Africa et toute filiale de celle-ci, ainsi que leurs ayants droit.

Cordiales salutations,


Ikbel Bedoui
Directeur Général
Fitch North Africa



NOTES COURT TERME (échéance inférieure à 12 mois)	
F1+(tun) F1(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dette dans le pays. Dans le cas où les émetteurs présentent une solvabilité particulièrement forte, un signe "+" peut compléter la note F1.
F2(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est satisfaisante, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, la marge de sécurité est moins importante que pour les créances notées F1.
F3(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.
B(tun)	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.
C(tun)	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables.
D(tun)	Créances dont le défaut de paiement est constaté ou imminent.
NOTES LONG TERME (échéance supérieure à 12 mois)	
AAA(tun)	Créances auxquelles on attribue la note la plus élevée. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cette note est habituellement attribuée aux émissions de l'Etat ou garanties par lui.
AA+(tun) AA(tun) AA-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est très forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le risque de défaut lié à ces créances ne présente pas de différence significative avec celui des créances notées "AAA". Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
A+(tun) A(tun) A-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des conditions économiques pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances des catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
BBB+(tun) BBB(tun) BBB-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
BB+(tun) BB(tun) BB-(tun)	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes "+" et "-" peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.
B+(tun) B(tun) B-(tun)	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le principal et les intérêts sont pour le moment payés en temps et en heure, mais la marge de sécurité est faible et dépend d'une persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
CCC+(tun) CCC(tun) CCC-(tun) CC(tun) C(tun)	Créances pour lesquelles la possibilité d'un défaut de paiement est perceptible, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le paiement en temps et en heure du principal et des intérêts repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" dans la catégorie de notes CCC marquent des nuances de qualité.
DDD(tun) DD(tun) D(tun)	Créances dont le défaut de paiement est constaté.

Mise sous surveillance : La mise sous surveillance d'une note a pour objet de signaler aux investisseurs qu'il existe une forte possibilité de changement de cette note et d'indiquer le sens probable de ce changement : la surveillance est qualifiée de " positive " pour signaler la possibilité d'un relèvement de la note, de " négative " pour indiquer un abaissement probable. La mise sous surveillance a vocation à être temporaire.

• Notation de la société et son historique :

La CIL, notée A⁻ à long terme et F2 à court terme, a été mise sous surveillance avec implication négative par l'agence de notation Fitch North Africa en date du 29 avril 2003. Cette mise sous surveillance, qui concerne aussi les notes de quatre autres sociétés de leasing, a été apposée suite à l'érosion des marges d'intérêt et à la montée du coût du risque dans un contexte de net ralentissement de la croissance du secteur.

Le 10 juin 2003, le comité de notation de Fitch North Africa a levé la mise sous surveillance avec implication négative de la CIL et a abaissé les notes initiales attribuées à la société à : BBB pour le long terme et F3 pour le court terme avec une perspective négative. Ces nouvelles notes attribuées à la CIL se fondent sur le profil de risque de la société, une dégradation de la qualité de ses actifs ainsi qu'une liquidité tendue.

Le 20 mai 2004, Fitch North Africa a confirmé les notes attribuées à la CIL en juin 2003 ainsi que la perspective d'évolution négative de sa note à long terme.

En avril 2005, le comité de notation de Fitch North Africa a confirmé de nouveau les notes attribuées à la société à savoir : BBB pour le long terme, avec une perspective d'évolution négative, et F3 pour le court terme.

La note nationale "F3" indique : des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.

Le 26 avril 2006, le comité de notation de Fitch North Africa améliore les notes attribuées à la CIL avec : BBB pour le long terme, avec une perspective d'évolution stable, et F3 pour le court terme.

Le 29 juin 2007 Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à la Compagnie Internationale de Leasing comme suit : 'BBB (tun)' pour la note à long terme, avec perspective d'évolution 'Stable', et 'F3 (tun)' pour la note à court terme.

Le 24 mars 2008 Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à la Compagnie Internationale de Leasing comme suit : 'BBB (tun)' pour la note à long terme, avec perspective d'évolution 'Stable', et 'F3 (tun)' pour la note à court terme.

Le 6 avril 2009 Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à la Compagnie Internationale de Leasing comme suit : 'BBB (tun)' pour la note à long terme, avec perspective d'évolution 'Stable', et 'F3 (tun)' pour la note à court terme.

Le 16 avril 2010 Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à la Compagnie Internationale de Leasing comme suit : 'BBB (tun)' pour la note à long terme, avec perspective d'évolution 'Stable', et 'F3 (tun)' pour la note à court terme.

Le 21 décembre 2011, Fitch Ratings a abaissé la note nationale à long terme de la Compagnie Internationale de Leasing (CIL) de 'BBB (tun)' à 'BBB-(tun)' et a confirmé sa note à court terme 'F3 (tun)'. Simultanément, l'agence a levé la surveillance négative sous laquelle ces notes avaient été placées. La perspective de la note nationale à long terme est stable.

2 - 2 - 14 – Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2 - 2 - 15 – Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi N°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

2 - 3 – Renseignements généraux

2 - 3 - 1 – Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

2 - 3 - 2 – Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers. Dès la clôture des souscriptions, la Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse la Compagnie Générale d'Investissement -CGI- de demander l'admission de l'emprunt « CIL 2012/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2 - 3 - 3 – Prise en charge des obligations par la STICODEVAM

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2012/1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

2 - 3 - 4 – Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2 - 3 - 5 – Risques liés à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

CHAPITRE 3 – ACTIVITE DE LA CIL AU 31 DECEMBRE 2011

3 - 1 - 1 – Situation de la CIL par rapport au secteur du leasing au 31 décembre 2011 :

En MD	Ensemble du secteur			CIL			Part de marché de la C I L		
	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
Approbations	1278,7	1863,7	1449,1	185,8	241,8	189,2	14,53%	12,97%	13,06%
Mises en Force	1011,4	1438,4	1174,0	149,3	191,3	159,3	14,76%	13,30%	13,57%
Encours financiers*	1541,0	1948,5	2161,4	245,7	292,4	307,0	15,94%	15,01%	14,20%

Source : CIL

(*) Ce montant est présenté net des contrats suspendus et des dépôts de garantie.

En 2011, la CIL a enregistré une hausse en termes de part de marché par rapport à 2010 de 0,7% pour les approbations, de 2 % pour les mises en force et un repli de 5,4% pour les encours financiers.

3 - 1 - 2 – Evolution des approbations :

Les approbations au 31 décembre 2011 ont atteint 189,2 MD contre 241,8 MD au 31 décembre 2010, soit une baisse de -21,8%.

La répartition sectorielle des approbations se détaille comme suit :

Répartition sectorielle des approbations :	31/12/2009		31/12/2010		31/12/2011		Variation 2011 /2010
	Montants en MD	Parts En%	Montants en MD	Parts En%	Montants en MD	Parts En%	
Industrie	23,6	12,70%	27,9	11,54%	24,1	12,7%	-13,6%
Agriculture et pêche	36,8	19,81%	38,6	15,96%	47,9	25,3%	24,1%
B.T.P.	21,2	11,41%	34,2	14,14%	18,7	9,9%	-45,3%
Transport	25,2	13,56%	35,3	14,60%	20,6	10,9%	-41,6%
Tourisme (*)	12,0	6,46%	11,7	4,84%	4,5	2,4%	-61,5%
Location de voitures	22,5	12,11%	30,8	12,74%	17,0	9,0%	-44,8%
Commerce	24,0	12,92%	35,6	14,72%	33,7	17,8%	-5,3%
Services divers	20,5	11,03%	27,7	11,46%	22,7	12,0%	-18,1%
Total	185,8	100%	241,8	100%	189,2	100%	-21,8%

(*) Le poste Tourisme diffère de celui publié aux indicateurs d'activité, où il a été présenté cumulativement avec les locations de voitures (cf page 25).

La répartition des approbations par type de biens, se présente comme suit :

Répartition approbations par type de biens :	31/12/2009		31/12/2010		31/12/2011		Variation 2011/ 2010
	Montants en MD	Parts en%	Montants en MD	Parts en%	Montants en MD	Parts en%	
Matériel de transport	146	78,6%	194,7	80,5%	157,0	83,0%	-19,4%
Mobilier	26,6	14,3%	24,7	10,2%	15,9	8,4%	-35,6%
Immobilier	13,2	7,1%	22,4	9,3%	16,3	8,6%	-27,2%
Total	185,8	100%	241,8	100%	189,2	100%	-21,8%

3 - 1 - 3 – Evolution des mises en Force :

Les mises en force ont connu une baisse de 32 MD, soit une régression de -16,7%, passant de 191,3 MD en 2010 à 159,3 MD en 2011.

La répartition sectorielle des mises en force se présente comme suit :

Répartition sectorielle des mises en force :	31/12/2009		31/12/2010		31/12/2011		Variation 2011 / 2010
	Montants en MD	Parts en%	Montants en MD	Parts en%	Montants en MD	Parts en%	
Industrie	16,0	10,7%	19,9	10,4%	17,4	10,9%	-12,6%
Agriculture et pêche	31,0	20,8%	33,5	17,5%	40,3	25,3%	20,3%
B.T.P.	16,3	10,9%	24,6	12,9%	15,7	9,9%	-36,2%
Transport	19,4	13,0%	25,8	13,5%	20,8	13,1%	-19,4%
Tourisme (*)	11,0	7,4%	8,1	4,2%	4,0	2,5%	-50,6%
Location de voitures	18,1	12,1%	28,9	15,1%	15,7	9,9%	-45,7%
Commerce	20,6	13,8%	29,2	15,3%	27,1	17,0%	-7,2%
Services divers	16,9	11,3%	21,3	11,1%	18,3	11,5%	-14,1%
Total	149,3	100%	191,3	100%	159,3	100%	-16,7%

(*) Le poste Tourisme diffère de celui publié aux indicateurs d'activité, où il a été présenté cumulativement avec les locations de voitures (cf page 25).

La répartition des mises en force par type de bien se détaille comme suit :

Répartition mises en force par type de biens :	31/12/2009		31/12/2010		31/12/2011		Variation 2011/ 2010
	Montants en MD	Parts en%	Montants en MD	Parts en%	Montants en MD	Parts en%	
Mobilier	21,4	14,3%	21,2	11,1%	17,4	10,9%	-17,9%
Matériel de transport	119,6	80,1%	155,9	81,5%	130,4	81,9%	-16,4%
Immobilier	8,3	5,5%	14,2	7,4%	11,5	7,2%	-19,0%
Total	149,3	100%	191,3	100%	159,3	100%	-16,7%

3 - 1 - 4 – Evolution de l'encours financier :

La répartition sectorielle de l'encours se présente comme suit :

Evolution de l'encours financier	31/12/2009		31/12/2010		31/12/2011		Variation 2011 / 2010
	Montants en MD	Parts en %	Montants en MD	Parts en %	Montants en MD	Parts en %	
Industrie	24,7	10,0%	31,5	10,8%	33,6	10,9%	6,7%
Agriculture et pêche	42,5	17,3%	48,8	16,7%	60,5	19,7%	24,0%
B.T.P.	28,2	11,5%	37,2	12,7%	36,3	11,8%	-2,4%
Transport	34,3	14,0%	39,2	13,4%	40,3	13,1%	2,8%
Tourisme (*)	18,5	7,5%	18,9	6,5%	17,6	5,7%	-6,9%
Location de voitures	20,2	8,2%	30,7	10,5%	26,8	8,7%	-12,7%
Commerce	37,8	15,4%	45,8	15,7%	50,7	16,5%	10,7%
Services divers	39,5	16,1%	40,3	13,8%	41,2	13,4%	2,2%
Total	245,7	100%	292,4	100%	307,0	100%	5,0%

(*) Le poste Tourisme diffère de celui publié aux indicateurs d'activité, où il a été présenté cumulativement avec les locations de voitures (cf page 25).

La répartition de l'encours financier par type de bien se détaille comme suit :

Répartition de l'encours financier par type de biens :	31/12/2009		31/12/2010		31/12/2011		Variation 2011 / 2010
	Montants en MD	Parts en %	Montants en MD	Parts en %	Montants en MD	Parts en %	
Mobilier	36,2	14,7%	40,9	14,0%	41,5	13,5%	1,5%
Matériel de transport	171,4	69,8%	211,2	72,2%	224,3	73,1%	6,2%
Immobilier	38,1	15,5%	40,3	13,8%	41,2	13,4%	2,2%
Total	245,7	100%	292,4	100%	307,0	100%	5,0%

3 - 1 - 5 – Analyse des engagements sur la clientèle au cours des trois derniers exercices* :

Le total des engagements sur la clientèle nets des dépôts de garantie et des avances reçues (bilan et hors bilan) a atteint, au 31 décembre 2011, 343.884 mDT contre 329.272 mDT au 31 décembre 2010, soit une progression de 4,4%.

Les créances classées (net des dépôts de garantie et des avances reçues) sont passées de 25.062 mDT à la fin de 2010 à 25.529 mDT au 31 décembre 2011, soit une hausse de 1,9%.

Le ratio des CDL est ainsi passé de 7,61% au 31 décembre 2010 à 7,42% au 31 décembre 2011.

Le cumul des produits réservés et des provisions pour risque clientèle représente au 31 décembre 2011, 76,71% de ces engagements douteux et litigieux, contre 75,18% au 31 décembre 2010.

* Les données relatives à l'exercice 2011 sont encore non auditées.

Evolution des engagements ⁽¹⁾ :

	en DT		
	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
Total engagements (nets des dépôts de garantie et des avances reçues) (Bilan et hors bilan)*	275 056 384	329 272 046	343 884 039

(1) : Le total des engagements est différent de celui présenté au niveau des indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre 2011, puisqu'il prend en compte les engagements en hors bilan.

* : Intérêts constatés d'avance non déduits.

Evolution des créances et des CDL (nets des dépôts de garantie et des avances reçues) par classe :

	en DT		
	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011*
Créances courantes (classes 0 et 1) (Bilan et hors bilan)	257 186 381	304 210 242	318 354 816
Créances classées	17 870 005	25 061 804	25 529 223
Classe 2	720 414	6 593 531	3 926 026
Classe 3	704 741	316 943	4 007 844
Classe 4	16 444 850	18 151 330	17 595 353
Total créances (Bilan et hors bilan)	275 056 384	329 272 046	343 884 039
Ratio des créances classées	6,50%**	7,61%**	7,42%**
Cumul des produits réservés et des provisions	16 795 168	18 840 317	19 584 011
Ratio de couverture des créances classées (Le cumul des produits réservés et des provisions / créances classées)	93,99%	75,18%	76,71%

* Les données relatives à l'exercice 2011 sont encore non auditées.

** Ces taux sont calculés sur la base du total engagement (encours global+engagement hors bilan), contrairement à ceux publiés au niveau des indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre 2011 ne prenant pas en compte les engagements en hors bilan (cf page 25).

Les Indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre de la Compagnie Internationale de Leasing -CIL- se présentent comme suit:

INDICATEURS	4 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	EXERCICE	EXERCICE	variation en %
	2011	2010	2011	2010(*)	
MONTANT DES MISES EN FORCE	40,490	45,420	159,324	191,290	-16.7%
AGRICULTURES ET PÊCHE	9,962	9,090	40,317	33,482	20%
BTP	4,354	6,129	15,759	24,590	-36%
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	6,664	4,927	17,417	19,850	-12%
TOURISME	4,514	4,646	19,672	37,058	-47%
TRANSPORT	4,898	6,605	20,769	25,767	-19%
COMMERCE	6,902	9,616	27,135	29,176	-7%
SERVICES DIVERS	3,196	4,407	18,255	21,367	-15%
MONTANT DES APPROBATIONS	50,214	66,790	189,227	241,770	-21.73%
AGRICULTURES ET PÊCHE	10,688	11,080	47,930	38,571	24%
BTP	5,797	11,371	18,702	34,246	-45%
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	7,619	5,774	24,097	27,935	-14%
TOURISME	4,191	7,699	21,476	42,484	-49%
TRANSPORT	6,262	11,456	20,619	35,312	-42%
COMMERCE	10,523	11,057	33,708	35,552	-5%
SERVICES DIVERS	5,134	8,353	22,695	27,670	-18%
TOTAL DES ENGAGEMENTS	333,032	312,345	333,032	312,345	7%
TOTAL DES ENGAGEMENTS CLASSÉS	25,006	25,062	25,006	25,062	0%
TAUX DES CREANCES CLASSEES	7.51%	8.02%	7.51%	8.02%	-6%
REVENUS BRUTS DE LEASING	41,861	39,162	166,061	163,362	2%
REVENUS NETS DE LEASING (HORS PRODUITS RÉSERVES)	8,138	7,930	32,047	29,934	7%
PRODUITS NETS DE LEASING (HORS PRODUITS RÉSERVES)	5,066	4,366	17,550	16,558	6%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	1,316	1,313	5,122	4,954	3.39%
STRUCTURE DES RESSOURCES	-	-	274,191	259,558	6%
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	-	-	153,680	162,543	-5%
EMPRUNTS ÉTRANGERS	-	-	4,113	6,710	-39%
AUTRES EMPRUNTS	-	-	116,398	90,305	29%
TRÉSORERIE NETTE	-	-	5,637	5,376	5%
CAPITAUX PROPRES (**)	-	-	38,024	31,147	

(*) Données auditées

Mises en force : contrats dont la facturation a démarré

Approbations : contrats de leasing approuvés

Total des engagements : Encours financiers des contrats de leasing + impayés

Revenus nets de leasing (hors produits réservés) : Intérêts et produits assimilés + Autres produits d'exploitation

Produits nets de leasing (hors produits réservés) : Revenus nets de leasing + Produits de placement - Intérêts et charges assimilées

Charges d'exploitation : Charges de personnel + Dotations aux amortissements + Autres charges d'exploitation

() Les capitaux propres** sans tenir compte du résultat de la période

FAITS SAILLANTS

L'activité de la CIL a été marquée au cours de l'exercice 2011 par :

- Une baisse des MEF de 16,7% conforme aux prévisions et à la réalisation du secteur
- Une augmentation des produits nets de leasing de 6%
- Une augmentation des engagements de 7%
- Les charges d'exploitation demeurent bien maîtrisés avec une augmentation de 3,39%
- Une baisse du taux des créances classées de 6%

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

SOCIETE « CIL S.A. »

Société Anonyme au capital de 25.000.000 dinars

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -Tunis

RC N° B1129231997 à Tunis

Objet Social : Effectuer des opérations de leasing portant sur les biens à usage industriel, professionnel, meubles et immeubles.

La CIL est notée BBB -(tun) à long terme avec perspective d'évolution stable et F3 à court terme par l'agence de notation FITCH RATING le 21/12/2011.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2012/1 »

**D'un montant de 20.000.000 Dinars
divisé en 200.000 obligations de 100 DT chacune
Emis par appel public à l'épargne**

TAUX D'INTERET : TMM + 1,25% et/ou 6,0%

DUREE : 5 ans

La présente émission de la CIL a reçu la note BBB-(tun) par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 30/01/2012
Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24/05/2011
Décision du Conseil d'Administration du 20/10/2011

Visa du CMF n° 12-0766 du 09 FEV. 2012
NOTICE LEGALE PUBLIE AU JORT n° 19 du 14/02/2012
BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (nous) soussigné (s) (Nom Prénom).....

Pièce d'identité..... Sexe (1) M F

Agissant pour le compte de Qualité.....

Nationalité..... Profession.....

Adresse.....

Déclare (ons) souscrire à

obligations nominatives de l'emprunt « CIL 2012/1 » au prix de cent (100) dinars par obligation, portant jouissance unique à partir du 30 mars 2012 et remboursables sur 5 ans, par un cinquième de la valeur nominale à compter du 30 mars 2013 à raison de 20 DT par obligation majorée des intérêts annuels échus calculés au (1) :

Taux variable TMM + 1,25 % et / ou Taux fixe 6,0%

Les intérêts seront réglés le 30 mars de chaque année.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « CIL 2011 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre et forme d'obligations ci-dessus indiqués.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1) :

en espèces

par chèque n° du tiré sur Agence.....

par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert à Agence

La somme de (en toutes lettres)

représentant le montant des obligations souscrites, soit (2) obligations à taux fixe

..... obligations à taux variable

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chez en gestion (1) libre

comptes gérés

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession, le second servant de souche.

A Tunis, le.....

Signature (3)

(1) Cocher la case correspondante (2) Remplir la ligne appropriée

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

SOCIETE « CIL S.A. »

Copie

Société Anonyme au capital de 25.000.000 dinars
Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -Tunis
RC N° B1129231997 à Tunis

Objet Social : Effectuer des opérations de leasing portant sur les biens à usage industriel,
professionnel, meubles et immeubles.

La CIL est notée BBB- (tun) à long terme avec perspective d'évolution stable et F3 à court terme
par l'agence de notation FITCH RATING le 21/12/2011.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2012/1 »

**D'un montant de 20.000.000 Dinars
divisé en 200.000 obligations de 100 DT chacune
Emis par appel public à l'épargne**

TAUX D'INTERET : TMM + 1,25% et/ou 6,0%

DUREE : 5 ans

La présente émission de la CIL a reçu la note BBB-(tun)
par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 30/01/2012
Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24/05/2011
Décision du Conseil d'Administration du 20/10/2011

Visa du CMF n° - 0766 du 09 FEV. 2012
NOTICE LEGALE PUBLIE AU JORT n° 19 du 14/02/2012

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (nous) soussigné (s) (Nom Prénom).....

Pièce d'identité..... Sexe (1) M F

Agissant pour le compte de Qualité.....

Nationalité..... Profession.....

Adresse.....

Déclare (ons) souscrire à

obligations nominatives de l'emprunt « CIL 2012/1 » au prix de cent (100) dinars par obligation, portant jouissance unique à partir du 30 mars 2012 et remboursables sur 5 ans, par un cinquième de la valeur nominale à compter du 30 mars 2013 à raison de 20 DT par obligation majorée des intérêts annuels échus calculés au (1) :

Taux variable TMM + 1,25 % et / ou Taux fixe 6%

Les intérêts seront réglés le 30 mars de chaque année.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « CIL 2011 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre et forme d'obligations ci-dessus indiqués.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1) :

en espèces

par chèque n° du tiré sur Agence.....

par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert à Agence

La somme de (en toutes lettres)

représentant le montant des obligations souscrites, soit (2) obligations à taux fixe

..... obligations à taux variable

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chez en gestion (1) libre

comptes gérés

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession, le second servant de souche.

A Tunis, le.....

Signature (3)

(1) Cocher la case correspondante (2) Remplir la ligne appropriée

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »